

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

**LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS CANADIENS DE PREMIÈRE LIGNE ET
KRISTEN NAGLE**

demandeurs

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

AFFIDAVIT DE DENIS BEAUDOIN

Numéro de dossier de la Cour : T-316-22

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES

demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

AFFIDAVIT DE DENIS BEAUDOIN

Numéro de dossier de la Cour : T-347-22

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

CANADIAN CONSTITUTION FOUNDATION

demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

AFFIDAVIT DE DENIS BEAUDOIN

Numéro de dossier de la Cour : T-382-22

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

JEREMIAH JOST, EDWARD CORNELL, VINCENT GIRCYS et HAROLD RISTAU

demandeurs

et

GOUVERNEUR EN CONSEIL, SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA et MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE
LA PROTECTION CIVILE

intimés

AFFIDAVIT DE DENIS BEAUDOIN

Je soussigné, Denis Beaudoin, de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, déclare sous serment que :

1. Je suis surintendant à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). J'occupe actuellement le poste de directeur, Criminalité financière, Opérations criminelles de la Police fédérale. Je suis en poste depuis 2021. Mes responsabilités comprennent la supervision des opérations criminelles de nature financière pour la GRC à l'échelle nationale.
2. À ce titre, j'étais chargé de superviser l'utilisation des mesures économiques mises en place en vertu de la proclamation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. J'ai élaboré le processus utilisé par la GRC pour vérifier et communiquer les renseignements aux institutions financières, comme il est décrit ci-dessous. Par conséquent, je connais les renseignements contenus dans mon affidavit.

Décret sur les mesures économiques d'urgence et Règlement sur les mesures d'urgence

3. Le 15 février 2022, la gouverneure générale en conseil a promulgué le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (C.P. 2022–108) du CTR (le *Décret*), ainsi que le *Règlement sur les mesures d'urgence* (C.P. 2022–107) du CTR (le *Règlement*), conformément à sa proclamation la veille qu'il se produisait un état d'urgence.
4. Le 23 février 2022, le *Décret* et le *Règlement* ont été abrogés et ont cessé de s'appliquer.
5. Le *Décret* et le *Règlement* ne s'appliquaient pas rétroactivement et ne s'appliquaient qu'aux personnes ayant violé les articles 2 à 5 du *Règlement* entre le 15 et le 23 février 2022.

Objectif et portée du Décret et du Règlement

6. Le rôle principal de la GRC dans la mise en œuvre des mesures consistait à fournir aux fournisseurs de services financiers des renseignements recueillis par la police au sujet des personnes physiques et des entreprises susceptibles de participer à des activités illicites, que les fournisseurs de services financiers pouvaient utiliser pour s'assurer que ces personnes ou ces entreprises respectent le *Décret*.
7. Le *Décret* a permis aux institutions financières de geler les produits financiers des personnes physiques et des entreprises qui participaient à des activités interdites et a permis aux organismes d'exécution de la loi de communiquer des renseignements aux institutions financières dans le but ultime de mettre fin aux actes illégaux de façon pacifique.

Mise en application du *Décret*

8. Ni le *Décret* ni le *Règlement* ne précisait la procédure par laquelle les fournisseurs de services financiers pourraient identifier les personnes physiques ou les entités qui répondaient à la définition de « personne désignée » en vertu du *Décret*.
9. Concrètement, la police a fourni aux fournisseurs de services financiers des renseignements sur des personnes physiques ou des entités particulières que les fournisseurs de services financiers pouvaient utiliser conjointement avec d'autres renseignements à leur disposition pour déterminer s'ils devaient prendre des mesures pour se conformer au *Décret*.
10. Après l'entrée en vigueur du *Décret*, la GRC a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires policiers municipaux et provinciaux, notamment la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et le Service de police d'Ottawa (SPO), pour recueillir des renseignements pertinents sur les personnes physiques, les véhicules et les entités dont nous croyons qu'elles participaient, même indirectement, à des activités interdites.
11. La GRC a agi comme intermédiaire pour la communication de tous les renseignements entre la police et les fournisseurs de services financiers. La PPO et le SPO ont fourni à la GRC des renseignements pertinents qu'ils avaient en leur possession et la GRC les a validés avant de les communiquer aux fournisseurs de services financiers. Je joins à titre de pièce « A » une copie d'un modèle vierge que la GRC a utilisé pour fournir aux institutions financières les renseignements qu'elle décrivait, s'ils étaient disponibles.
12. Pendant les huit jours où le *Décret* a été en vigueur, soit du 15 au 23 février 2022, la GRC a communiqué des renseignements à des banques, à l'Association des banquiers canadiens, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières, aux caisses populaires et à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.
13. La GRC a communiqué deux principaux types de renseignements aux fournisseurs de services financiers : les renseignements obtenus de la PPO et du SPO concernant les personnes physiques déjà identifiées dans le cadre de leurs enquêtes criminelles sur les manifestations et les blocus illégaux; et les renseignements concernant les camions et autres véhicules situés au centre-ville d'Ottawa.
14. Au départ, la GRC a communiqué aux fournisseurs de services financiers les noms de 15 entités que la PPO et le SPO avaient identifiées comme étant des suspects dans le cadre de leur enquête criminelle. Les fournisseurs de services financiers ont utilisé ces renseignements pour établir s'ils devaient prendre des mesures afin de se conformer aux obligations qui leur incombaient en vertu du *Décret*.

15. En ce qui concerne le deuxième type de renseignements, la PPO a recueilli des renseignements sur les plaques d'immatriculation et d'autres renseignements signalétiques sur les véhicules qui bloquaient le centre-ville d'Ottawa. La GRC a ensuite recueilli des renseignements auprès de la police et de sources publiques pour corroborer la participation de personnes physiques à la manifestation illégale et la présence de véhicules sur les lieux. Ces renseignements ont ensuite été communiqués aux fournisseurs de services financiers afin qu'ils puissent décider s'ils devaient prendre des mesures pour se conformer au *Décret*.
16. La GRC et d'autres organismes d'exécution de la loi ont concentré leurs efforts sur l'identification et la divulgation de renseignements concernant des personnes physiques et des entités qui ont participé activement à des activités illicites, soit en organisant ou en influençant les activités illicites, soit en assistant à la manifestation illégale.
17. La GRC n'a divulgué aucun renseignement sur les personnes physiques qui ont fait des dons en soutien aux manifestations ou qui ont acheté des articles à l'appui de celles-ci, car cela n'aurait eu aucune incidence immédiate pour mettre fin à la manifestation de façon pacifique.
18. La GRC a communiqué les renseignements aux institutions financières, mais ne leur a pas donné de conseils quant aux méthodes qu'elles devraient utiliser pour se conformer au *Décret*.
19. Dans un certain nombre de cas, la GRC a décidé de ne pas divulguer de renseignements aux fournisseurs de services financiers après l'étape d'enquête. Les raisons pour lesquelles l'identité de la personne physique ou de l'entité n'a pas été divulguée sont les suivantes : il n'y avait pas suffisamment de renseignements permettant de croire que la personne physique ou l'entité ait participé à la manifestation, le numéro de la plaque d'immatriculation n'était pas valide dans la base de données de la police, la personne tentait de quitter les lieux, mais elle n'était pas en mesure de le faire ou nous ne croyions plus que la personne physique ou l'entité ait participé à la manifestation (partie de son propre chef ou chassée par la police).
20. Au total, la GRC a divulgué des renseignements sur quelque 57 entités et personnes physiques à des fournisseurs de services financiers, et quelque 257 comptes ont été gelés par des institutions financières en vertu du *Décret*. Certaines personnes physiques ou entités ont eu plusieurs de leurs comptes gelés ou de leurs services bloqués.
21. De plus, la GRC a recensé et communiqué les adresses liées à 170 portefeuilles de bitcoins à des fournisseurs de services financiers en monnaie virtuelle au moyen d'une série d'alertes relatives à la cryptomonnaie. Ces comptes ont reçu des fonds en lien avec la campagne de sociofinancement HonkHonkHodl, qui a amassé 20,7 bitcoins, pour une valeur de 1 M\$ à 1,2 M\$ au cours de la période

pendant laquelle le *Décret* était en vigueur. Aucun renseignement personnel n'a été inclus dans ces alertes et ces renseignements étaient accessibles au public. Je joins à titre de pièce « B » les trois alertes relatives à la cryptomonnaie fournies par la GRC aux fournisseurs de services financiers.

22. Les alertes mentionnaient que ces portefeuilles électroniques étaient liés à une enquête conjointe de la GRC, de la PPO et du SPO et demandaient aux fournisseurs de cesser de faciliter les opérations faites par l'entremise de ces portefeuilles électroniques et de communiquer les renseignements pertinents à la GRC.
23. La GRC a clairement fait savoir à ces fournisseurs de services financiers électroniques que le *Décret* ne devait pas être appliqué rétroactivement et que les mesures qui y sont prévues ne pouvaient être appliquées que pendant la période au cours de laquelle le *Décret* était en vigueur.
24. Bien que la GRC n'ait pas donné de renseignements aux institutions financières dans le but de leur permettre de geler les comptes des personnes qui avaient fait des dons aux fins d'être utilisés pour l'organisation ou le maintien des convois et des blocus illégaux, certains renseignements étaient accessibles au public, notamment ceux portant sur les dons faits sur la plateforme « GiveSendGo » devant être utilisés aux fins des blocus illégaux.

Efforts pour réduire au minimum les conséquences négatives

25. La GRC a tenté de communiquer avec de nombreuses personnes physiques ou entités dont les renseignements devaient être divulgués aux fournisseurs de services financiers, afin de confirmer auprès de ces personnes ou entités qu'elles continuaient de participer à des activités interdites. Ainsi, plusieurs personnes avec lesquelles la GRC a communiqué lui ont confirmé qu'elles participaient au blocus à Ottawa et qu'elles refusaient de quitter les lieux. À ce moment-là, la GRC a informé les personnes physiques visées du *Décret* et du risque que leurs comptes bancaires soient gelés.
26. Au moment où la GRC a communiqué avec elles, certaines personnes ont affirmé qu'elles souhaitaient quitter, mais qu'elles ne pouvaient pas le faire parce que les rues n'étaient pas dégagées. Ces personnes ont reçu comme consigne d'être prêtes et de s'assurer que leur camion était prêt à quitter les lieux une fois les rues dégagées. Les renseignements sur ces personnes n'ont pas été fournis aux fournisseurs de services financiers.
27. Le SPO et la PPO n'ont pas communiqué avec les personnes ayant été identifiées comme étant des suspects dans le cadre de leur enquête criminelle avant la divulgation de leurs renseignements.
28. Après la levée du blocus illégal, la GRC a communiqué avec certaines personnes pour vérifier si elles avaient l'intention de revenir. Certaines ont

affirmé qu'elles n'y retournaient pas parce qu'elles ne voulaient pas que leurs comptes soient gelés.

29. Le *Décret* imposait aux fournisseurs de services financiers l'obligation de vérifier de façon continue si des biens qui sont en leur possession appartiennent à une personne désignée ou sont détenus ou contrôlés par elle ou pour son compte. Les personnes physiques dont le compte a été gelé devaient communiquer avec leur fournisseur de services financiers pour prendre des dispositions dans le but de faire dégeler leur compte. Elles pouvaient le faire dès qu'elles cessaient de participer aux activités visées par le *Décret*. La GRC a facilité ce processus en continuant de communiquer avec les fournisseurs de services financiers pour les aider à évaluer si leurs clients participaient aux activités illicites.
30. Le 21 février 2022, la GRC a communiqué avec les fournisseurs de services financiers et les a informés que, sans tenir compte des renseignements obtenus de façon indépendante qui ont été mis à la disposition des entités financières, la GRC ne croyait plus que les personnes physiques ou les entités dont l'identité leur a été communiquée avaient des comportements interdits ou participaient à des activités interdites en vertu du *Règlement* et qu'elles ne répondaient donc plus aux critères relatifs à une personne désignée en vertu du *Décret*. Ci-joint, à titre de pièce « C », un courriel dont l'objet est [traduction] « *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU) – POINT SUR LA SITUATION ».
31. Ci-joint à titre de pièces « D », une copie de la déclaration de la GRC concernant le dégel des comptes rendue publique par la GRC le 23 février 2022.
32. La GRC n'a pas communiqué de renseignements avec les fournisseurs de services d'assurance parce que l'objectif demeurerait de mettre fin de façon pacifique au blocus en permettant aux conducteurs entièrement assurés de retirer, de leur propre gré, leur véhicule du centre-ville d'Ottawa.
33. À ma connaissance, tous les comptes gelés en vertu du *Décret* sont maintenant dégelés.

Utilité du *Décret*

34. Les pouvoirs accordés par le *Décret* ont permis à la GRC et à d'autres organismes d'exécution de la loi de collaborer étroitement avec les institutions financières canadiennes pour mettre en œuvre le gel des actifs qui incitaient fortement les personnes physiques à quitter les lieux des manifestations illégales et les dissuadaient de conseiller à d'autres personnes de participer à des activités interdites. Le gel des actifs a aussi dissuadé les manifestants de rester dans le secteur et d'y revenir.
35. Je crois que les pouvoirs supplémentaires accordés par le *Décret* ont joué un rôle dans la résolution efficace d'une situation sans précédent, urgente et évoluant rapidement. Les renseignements que la GRC a fournis aux fournisseurs de

services financiers a aidé à inciter de nombreuses personnes participant au blocus du centre-ville d'Ottawa à quitter les lieux paisiblement et a réduit au minimum le risque d'une fin violente des blocus en privant les personnes qui participaient à des activités interdites d'avoir accès à des fonds.

Les demandeurs Edward Cornell et Vincent Gircys

36. La GRC a divulgué les noms des demandeurs, Edward Cornell et Vincent Gircys aux institutions financières en raison de leur participation manifeste à des activités interdites, à Ottawa.
37. Le 16 février 2022, MM. Cornell et Gircys ont tous deux participé à une conférence de presse au cours de laquelle ils ont exhorté les personnes à venir à Ottawa pour participer à des activités interdites. La conférence de presse est publiée sur Instagram à : [Kristen Nagle sur Instagram : « Conférence de presse de Daniel Bulford, Vincent Gircys, Eddie Cornell. »](#)
38. Je dépose le présent affidavit en réponse aux demandes de contrôle judiciaire dans les dossiers de la Cour numéros T-306-22, T-47-22, T-316-22 et T-382-22 sans viser quelque autre fin que ce soit.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant
moi à Ottawa, dans la province de
l'Ontario le 4 avril 2022.

(Signature manuscrite)

Notaire public dans et pour la
province de l'Ontario



DENIS BEAUDOIN

Marc Germain Tremblay, commissaire, etc.
Province de l'Ontario, pour le gouvernement du Canada,
ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.
Expire le 25 novembre 2022

Il s'agit de la pièce « A » mentionnée dans l'
affidavit de
Denis Beaudoin
prêté sur serment devant moi le April 04/2022 ①
4 avril 2022
ce jour du mois d'avril 2022.



Notaire public dans et
pour la province de
l'Ontario

Marc Germain Tremblay, commissaire, etc.
Province de l'Ontario, pour le gouvernement du Canada,
ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.
Expire le 25 novembre 2022



Dossier 2022-198524

Divulcation de renseignements

Le présent rapport est établi conformément au *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DORS/2022-22) et au *Règlement sur les mesures d'urgence* (DORS/2022-21) adopté en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le 15 février 2022.

Je soussigné _____, suis un membre régulier de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) actuellement affecté à la Division nationale de la GRC (région d'Ottawa). Je participe à la collecte et à la divulgation de renseignements aux entités qui ont l'obligation de les vérifier, comme il est prévu à l'article 3 du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*.

Les renseignements divulgués concernent toute personne physique ou entité qui participe, même indirectement, à l'une ou l'autre des activités interdites au titre des articles 2 à 5 du *Règlement sur les mesures d'urgence* susmentionné.

Plus particulièrement, la divulgation concerne les personnes physiques ou les entités suivantes :

Les renseignements recueillis ont été regroupés et résumés à l'annexe « A » ci-jointe.

This document is the property of the Royal Canadian Mounted Police (RCMP). It is loaned to your agency on the understanding that it is not to be further disseminated, reclassified, or used in affidavits, court proceedings, or other legal or judicial process without the consent of the originator. Distribution within your agency is to be done on a need-to-know basis. The document is to be protected in accordance with normal safeguards for law enforcement information. Please contact the sender for any clarifications regarding the information or the caveat.

Ce document est la propriété de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Il est prêté à votre organisme avec l'accord qu'il ne doit pas être distribué davantage, reclassifié, ou utilisé dans des affidavits, dans des procès de cour ou autres procès judiciaires ou légaux. La distribution de ce document dans votre agence doit être faite seulement si nécessaire. Le document doit être protégé avec mesures de précaution normales conformément avec l'administration de la loi. Veuillez communiquer avec l'expéditeur de ce message pour des clarifications concernant cette information ou pour une mise en garde.

ANNEXE « A »



Dossier 2022-198224

PROFIL DU VÉHICULE

Propriétaire inscrit

Nom :

DDN :

Adresse (dernière adresse connue) :

Date de la perquisition :

Rempli par :

Renseignements sur le véhicule

- XXX

Vérifications dans les bases de données

- XXX

AVANTAGES :

- XXX

PEP :

- XXXX

Source ouverteRecherches sur les médias sociaux

Facebook :

Twitter :

LinkedIn :

Autre :

Vérifications sur l'entreprise

Entreprise visée :

Demandes de renseignements sur l'entreprise (joindre/appeler)

Participation de l'entreprise :

Véhicule impliqué

Sommaire :

Caméras du Centre de communications opérationnelles

Observations :

Autres renseignements pertinents

Renseignements recueillis :

Il s'agit de la pièce « B » mentionnée
dans l'affidavit de
Denis Beaudoin
prêté sur serment devant moi le
April 04 2022 4 avril 2022
ce jour du mois d'avril 2022.



Notaire public dans et
pour la province de
l'Ontario

Marc Germain Tremblay, commissaire, etc.
Province de l'Ontario, pour le gouvernement du Canada,
ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.
Expire le 25 novembre 2022

ALERTE RELATIVE À LA CRYPTOMONNAIE

La Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada enquêtent actuellement sur les dons en cryptomonnaie recueillis dans le cadre d'actes illégaux qui relèvent du champ d'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Conformément au *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les mesures d'urgence*, il incombe aux fournisseurs de services de cesser de faciliter les opérations relatives aux adresses de cryptomonnaie suivantes :

Tout renseignement portant sur une transaction, réelle ou projetée, mettant en cause ces adresses doit être communiqué immédiatement au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, à l'adresse suivante : CryptocurrencyNHQ-CryptomonnaieDG@c4cmp-grc.gc.ca.

Actif	Adresse
SLD	ltc1qqhzc2dflesccd5gx6ugqqgcplzakrk8w1x18zq
RCL	addr1qxwxppd3ahfsh43f88h4jn8ngrum64fe6meck3nnwkwgtsp6elsk4xhyrdtm5v6tnq3ulw9u9gcmvlchrj4 xcu3sm6Ohqtz3wuy
XMR	423nPDQqsPrAAgF5HaUBMrYQQCgb2562iLLWu1dZyEGEGsaxvfpNxWtDjreSUzwqWQCxi6GrSz8jtYWjS4p W9mK9DoBVDWo
CCIE	0x859481ef7dac321078547f50c756c8924eab183f
AUTRES	0x88cd1d4611d456357ef8620450d3121672305d03
BTC	bc1qvetv2l3v508lmpal067kghhm6x6nsm7Orgwhx
BTC	1Pk9TAxrXEIsQeYx3KXN77TfNjBDPxeEnk
BTC	bc1q82ejx54e9raOla9n5whcagegdr2f5j6epOkep7
BTC	bc1qlc2gpmzrr9gded07d9a4Olt2lq7pp2v7h4c5jx
BTC	bc1q2xjld87z45k2fuz48dq hntgh3e0k8Of0a46jd3ftwrqt4fnnyjqftdOur
BTC	bc1q3jsfd54ja2jxnumjwq2ds6qn0ytOmye7lwvdmyft3a8a5w9d8hkqxf6az
BTC	bc1q48chzsuwxu7cz82p83mpekdn0u44c223r4dzsdd98d8l03ws7es4.34z23
BTC	bc1q4hqvw7a806yc8554nnskuyqc4jc6juywzxcgprkOn25rtcj5z3dkqey0h9f
BTC	bc1q7r7escgmm7nq2jhc92nc2uh7tw3yzexzspge65ts06243pensl2sp67vn
BTC	bc1q8lrztkg9tkedvhu6hzvvc7ps2cf6t2t4hj5jdf6p38asc407wxzsl4Ogkx
BTC	bc1q8tfOhn3vda0pgkhej73unz338wstxvil9qryv5hj3rtwah2j6mlqx3ce99
BTC	bc1q96z7hleyh2fvqmgc8s9yw0650u3uwjv7mrpsfjf2ltz8wvctmcnsykh50c
BTC	bc1qcg44z6ly3h3635gfzkeh4lg22ks7ndy3dzzhOqyv3eqmzrwehnsk58gwr
BTC	bclqfcrw4nf659e4s8d9yaldltac75awrpqeqh76du68qzw8q0m7276sw0q3uh

BTC	bc1qq76andnvxwwfd8l05whOu4y54sht2s4djgmp2vtOlevqz7s62l9q4wh33n
BTC	bc1qhdek8my95y8pvxvj8lwmvdqcrkf6a5ny619lqyw42s2tz8rcggOqrrz8yf
BTC	bc1qsdherstd6f8rswtOpklv3gcicwtjtaszswzlmqdrat9hkvpwppqsvcd39z
BTC	bc1qt6t5lddw7vxdzmczOcdl6xnyrjfm2ywd64g0pw6k7czwl5xhfxs3e5sff
BTC	bc1qv3aa6wepvtticy7kuvpmfzar93ku2yppp72tmOzfecj20h04r58sn7vwhq
BTC	bclqv7kOhltgg5vdquy86z8m48wp7u192hdddp2emh2ppraOsIzyg86q8uv9g9
BTC	bc13xxwx7r3Ofspqng769h08Orqx4y2eksmwcecyrwyk7uwy161rOhnslIr9re
BTC	bc1q3ufnmeOprwe7xwacj32jt89r99xcwh2wmjkg129acetyf3q0wz4sp50j05
BTC	bclqun9qcxesc6avaa30anI0jvs36h3cy6nq7xh36yvx9frmqc8v6khq4nwny0

BTC	bclqzrst06gg2ve7x9a45z94hai882ecx9eqvcxttpq400cvqk6hkr6q0rcvjs
BTC	bc1q86ceuv0580rddxmqujhu3huxkcykrns2jah4vhqn1r67jdkh43sd5gcgr
BTC	bclqep19mm4qq7eqtyhe3ys3ymwvs4z3rmyuhvfs3scsysnjdkvhpsfp6ven
BTC	bclqv7kOhltgg5vdquy86z8m48wp7u192hdddp2emh2ppraOsIzyg86q8uv9g9
BTC	bclqahvu2rtjyze9gn5Oskcs2q06vpfnznwdnsa9scxy5y6axudksskq2ku6hd
BTC	bclqg3aeueyd4947tk9kfnzhrssxggy0ctn8zcjcdgOtkOgchzwfq7zq4zInse

Je vous remercie de l'aide que vous m'avez apportée dans le cadre de cette enquête.

CrvotocurrencvNHQ-CrvptomonnaieDGarcmp-crc.gc.ca

ALERTE RELATIVE À LA CRYPTOMONNAIE

La Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada enquêtent actuellement sur les dons en cryptomonnaie recueillis dans le cadre d'actes illégaux qui relèvent du champ d'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Conformément au *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les mesures d'urgence*, il incombe aux fournisseurs de services de cesser de faciliter les opérations relatives aux adresses de cryptomonnaie suivantes :

Tout renseignement portant sur une transaction, réelle ou projetée, mettant en cause ces adresses doit être communiqué immédiatement au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, à l'adresse suivante : CryptocurrencyNHQ-CryptomonnaieDG@rcmp-grc.gc.ca.

bc1q02lht2z94cvxz7gku6x03zt8hql2ljex009a5c
bc1q 062pkhf0yyp4 uvp0vg893 h2z7vg 9dtyhmfs57z
bc1q0aqlfyhaahe5tkgzl4yy8tn9sanhph48cw8gfh
bc1q2558369j3733ru8w2j44ft5a8wsvu9a3ctu58h
bc1q2h98w6llt99tuadm69j0vm6m6akuckww9hx490
bc1q2n980wq4e38eer3ssuqdfcygzmmxpynf07y3w
bc1q2symwyx8ak942m007eqpy3j5rgvmjza6l8mqyl
bc1q2w02u6km8dt8l7fzkwjfsmd2p4svcnchl4068v
bc1q2zahktlmx7mcwgep522tvu5mqmmvd4cv5je3fc
bc1q4adfsxlr0kv4uj44u0303rs685hz49j43pdd2
bc1q4fuzwaf3qklr8nlrw54kvm6u3l5f65j4da96ue
bc1q4nhfc825w2qk6zwhkr0nsyw7l3qzzdjyqtjz8
bc1q5uxrzg5ueduay62tm7mruj2dg52q67s7nfwq42
bc1q6rfq3xsle28gpl0jfuwq9267ddg6asglp75xnc
bc1q73n74fd4zxkljgsxtct3kce7z0vp5kgan2wq
bc1q7dws5swscn6krqx5ssmh68mlt2j0rlq9pjdat
bc1q7fv8k8gk082t3xy7qegy3yt947lxxhxr3yl
bc1q7t6rfzm3v5rv3rme3rkdamjvkfls4f20nel2a4
bc1q955pcz3pvveflycjs5julkdf24dswexn6m6p9
bc1q99wek564u hynuyg n5zy55hg 33d u n0zg etaung4
bc1q9qawynlavjmyx8gfpqhxyjsyrmh3xcqx2eg00g
bc1q 9u49f5zg elxs94qfdqpx5l kp04hjh82a6xt70
bc1q9vuly898kv3eggfe6c5h8xkclqkj0wk255ya77
bc1qa736kpld8a4cr40u8qhxyfy6gczg7xvugynm
bc1qa7w48qjmqmwa5kha5hq43x7nv6wecs554r72dae
bc1qau64e5dnu777jdk7x0eg 3lx0sg 2gxvl p59pzqz
bc1qauf86yxfemxnmxhgqkx7xgt8nlj7hs3vaw277a
bc1qc4jpl3y5slaexw5mzsch74tfheq2aje0ppsrnn
bc1qc6e90jmg e6gc3z4mef7l77m llg lhcf6ckgkO7f
bc1qcv8n8c4zdzv28kg9f300u94g9tzzO2g0pwc04v
bc1qcw9pfe3ejnhen9yajO0g9j425ficmhqhsq55fl
bc1qdayxy58xpqxeqtdh7qr5k95u45.h2zgck7rcfnj
bc1qdjpbq83fn7dupv036yprckgezxd6xcf7344y8n
bc1qdzc3mad58rwvyd kkf792pdj9ed 96d rd4hvx6sg

bc1qedzgplochwtc47aga8wp3q8a8wtysar65wzycxq
bc1qemzdsjvnkw3av2xgftnnOn93f96xuirxwy8qqts
bc1qeru88jc6scptujqzexfcj0d018xh8atkd9dty9
bc1qflmltfkkyjd07x6cjg7l62a3wc23z8nntav4zp
bc1qfsjg 76l6rpn7wy5303weyvujym4 m r3x727y6h l
bc1qfwemm3m3tsyvyuwaljqrvtz284f7pvnn4tuf2
bc1qfxqux3pk4zqvvgzepOuk46qrjr4qs0juh636nn
bc1qg7eep47tk926mugz9zcyfw5jdu7rk6r7netj3r
bc1qgwjskc628eh9sgncOypvkhwtzcky42zz7s0tfv
bc1qj7fd7642y7ufcllyspjs7w8p80 hxtetu7smd lx
bc1qjgvqelapj3a340k8pcg9xl6mz2kff42949ewra
bc1qjvdxw2fppxhshfrcqvxsqscsmxhz5jvtg2nnxt
bc1qjvw3z5c4nwdr2n5tzsrcgzlu2ncu8sn5kft3qh
bc1qk06vldq76vxxtf89z16uzfs36egOwlhOeqcdf6
bc1qk3r6xntye0m3ltpedx3Orymjaxd lvhtpkrecrzj
bc1qkkg7a6npchmk413dpqvs7dwmr7fupcqna3kq24
bc1qkqlatfnalexjk5hpevtqcOm8Owt5rzut7fztk
bc1qku26gqyxhgOvr49qdulnOtn2afj88zwzmragen
bc1qkuljh9qjdz447ybcztgzp9grnk7ptzdez0m3eg
bc1qlkOOtuxqss5v03upwz3lk9yhhwgaka0vu59u2a
bc1qln80cOpmups7zxxm2fcfdmzv8gxlrr8n16q
bc1qm67k7w69rht724navu6jjrhfk93pmdjw8lrh38
bc1qm6u4pxcskca8qh4e2e7jk8ue0q6p8dwp3w0sf
bc1qmq6h2dh7ctqrnv45ljht9y6m8yjh3z8qcse4
bc1qn9rOdaf77x0arqydkj20d7k5405jd9yjk4mOct
bc1qnmau5dd22w0r3ss7ta75er6v7mOtrq8qgn726p
bc1qnyq8cms0edc30q0rz8vxgpmx43vplp6tun5twm
bc1qp79usamhvle94xn5tnfz9zuwsk6z3nk7px9nfw
bc1q phymj0r3ktd55jtaw3c3ujwg 80frqcuOnOndn4
bc1qpntau44awgvnc8de6nm76ahOfp06ethvzcx46a
bc1qpp3rfw3m6whmcmcr4v19ruzau7awrtqz6s2x76
bc1qq7644eh7qwyfx4zam4e6qfqr6Owkqgxscte4
bc1qqkqr720fptpk0378n7tcgj36w8c7y5qqpert87
bc1qqt9gsfcg5rnldswOewwekke0t19x3969k772t6
bc1qqzpunlksl3sfsthhm9hnahtwvvn8k2em5zumkhp
bclqr4t3jqy74qglk63M6lazzpf6rldtklma9t49ur3
bcl qr6eyjgvxydhOfaafkytgldq2mgylkyr2uytlew
bclqreqp95rrismhfn05gg5mj79qw6gsq0nk6clwyw2w
bclqrghds8.uyutmc6phppelf8gaa8jrea9fc3nzhze
bcl qrnaesg dw882wkhywmydry03vcu2sm l4e5vrnm7
bclqrrOj3s4ac8ts7rg8ueut9zjy0u46w4pqly69mk
bclqsw3dltdegks9sdtqu787kef8jvgera6qem8c
bcl qtnmruuunwww3ra8rhuOanqjcfxfjuvy10643
bc1qtq8tdeuv39szw8x0pffnung8g5kjxx69um93az
bclquk03t4e0f6qug9Ovptl42lyh3npkl08e74zsny
bcl quxv0zw39ch8jtuvpg lq9wh8udxj6 plgg2c5yvt

bcl quz767qg2w6grgp4yh66h8custdj hcuqwx2s4a l
bclqv7flh8apx6radxuusqyzkwelecl545rhz9twtc
bclqvk6nfwe728nvkz2p3qufwhjga7z6ctw8dyzry
bclqvm78tmv3z7Ogzp22jp79nxm4s5yac4scm2rgv
bclqvn33dchtrs2q5l4vrtugqmka4nx2aquk8mkdc
bcl qvw03s6yy3yyqf9sa48vmhfzsdjux2za4tandex
bcl qx9972yuyj8xnq4zdpdmh35ccmrpx9wp87zyvt7
bclqxy3jw6nOypOd7lck50ayeg35gef3as5v22gkh4
bclqxy6xket4lh m8zhzwwd6nt8ls7pd 5n3trklhpth
bclqyawd7483zea86wljx3mvy3gpr90m2ju468mxwy
bclqyc4wrc00jczdsvqfwak6xr2k4g67uwlmwjfw8
bcl qyq5dsdgau7jutwtanv8un4dmgm9wmtgdOzzkk
bcl qyys64vqcOmfhg3eer57rjnOdxpOqagOwOjlruy
bclqyze4txtr376tp5a3wda6wjecOdjOsetcrtskch
bcl qz4632qm3eqmev8ja3mv99xrq hyjcvlstq Ocawk
bclqz7c31438ayfm8c5q98mng08cwjq2zrxelj74n
bclqzda84u78emjxnersrzswOcv27t8vlh752v4u78
bclqzlh6l5wyppw86vxc2hxswa4zskc9fdghfyv6pl
bclqzrnhrvm769lq69jkdmmgvrcmgyavu576vzr3p3
bclqzrz3ap086sq5pvwyp8leOvccdn4jOrjsr9az76
bclqzzt7hls8339j9lu9eegmtv9x8y66n40qvl6d5
bclqfins4tjz39leydh4urtlc8fx7z69mxumdmz9q7
bclqjd9245dvOjzfquOz9f2kxsltj5hjfzc3a7wwzc
bcl q l3pxufxljppq05286tnfnh9zym r8z7zq ls5h4fx
bc1qmxpqdlfe4fmdgegyasxwt4ujuj288mnzwcpr8r
bclqqw8mvxncl7uhehfw97er93k4zchhkvd87swk97
bclqs63v2vznlxOfq9te2jq85ft0wrnx0hplluhmje
bcl qxagk2 r5xzszz528e5l6dvm ptca6c09pk6ckukq

Je vous remercie de l'aide que vous m'avez apportée dans le cadre de cette enquête,
CryptocurrencyNHQ-CryptomonnaieDG@rcmp-grc.gc.ca.

ALERTE RELATIVE À LA CRYPTOMONNAIE

La Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada enquêtent actuellement sur les dons en cryptomonnaie recueillis dans le cadre d'actes illégaux qui relèvent du champ d'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Conformément au *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les mesures d'urgence* il incombe aux fournisseurs de services de cesser de faciliter les opérations relatives aux adresses de cryptomonnaie suivantes :

Tout renseignement portant sur une transaction, réelle ou projetée, mettant en cause ces 114 adresses doit être communiqué immédiatement au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, à l'adresse suivante : CryptocurrencyNHQ-CryptomonnaieDG@rcmp-grc.gc.ca.

bc1q02Iht2z94cvxz7gku6x03zt8hql2ljex009a5c
bc1g062pkhf0yyp4uwp0vg893h2z7vg9dtyhmfs57z
bc1q0aqlfyhaahe5tkgzI4yy8tn9sanhph48cw8gfh
bc1q2558369j3733ru8w2j44ft5a8wsvu9a3ctu58h
bc1q2h98w6lIt99tuadm69j0vm6m6akuckww9hx490
bc1g2n980wg4e38eer3ssuqdfjfcygzmmxpynf07y3w
bc1q2symwyx8ak942m007eqpy3j5rgvmjza6l8mqyl
bc1q2w02u6km8dt8l7fzkwjfsmd2p4svcnchl4068v
bc1q2zahktImx7mcwgep522tvu5mqmmvd4cv5je3fc
bclg4adfsxlr10kv4uj44u0303rs685hz49j43pdd2
bc1q4fuzwaf3qklr8nIrw54kvm6u3l5f65j4da96ue
bc1g4nhfc825w2gk6zwhkr0nsyw713qzzdjyqtjz8
bc1q5uxrzg5ueduay62tm7mruj2dg52q67s7nfwq42
bc1q6nd65ea8jf2pfgt3jcu7pv844d7wt5t4d9zun
bc1g6rgf3xsle28gp10jfuwq9267ddg6asglp75xnc
bc1q73n74fd4zxkldjgsxtcrt3kce7z0vp5kgan2wq
bc1g7dws5swscn6krgx5ssmh68mlt2j0r1q9pjudat
bc1q7fv8k8gk082t3xy7qegy3yt947Ixxhxr3yl
bc1g7t6rfzm3v5rv3rme3rkdamjvkfls4f20ne12a4
bc1q955pcz3pvveflycjs5julkdf24dswexn6m6p9
bc1g99wek564uhynuygn5zy55hg33dun0zgetaung4
bc1g9gawynlavjmyx8gfpqhvxjsyrmh3xcqx2eg00g
bc1g9u49f5zge1xs94gfdqpx5lkp04hjh82a6xt70
bc1q9vuly898kv3eggfe6c5h8xklqkj0wk255ya77
bclga736kjpld8a4cr40u8ghxyfy6gczg7xvugynm

bc1qa7w48qjqmwa5kha5hq43x7nv6wecs554r72dae
bc1gau64e5dnu777jdk7x0eg31x0sg2gxvlp59pzgz
bc1qauf86ykfemxnmxhgqk7xgt8nlj7hs3vaw277a
bc1qc4jpBy5slaexw5mzsch74tfheq2ajeOppsrnn
bc1qc6e90jmge6gc3z4mef7l77mllglhcf6ckgkO7f
bc1qcv8n8c4zdzv28kg9f300u94g9tzzO2g0pwc04v
bc1qcwk9pfe3ejnhen9yajO0g9j425fkmhqhsq55fl
bc1qdayxy58xpqxegetdh7qr5k95u45h2zgck7rcfnj
bclqjdjpq83fn7dupv036yprckgezxd6xc7344y8n
bc1qdzc3mad58rwvydkkf792pdj9ed96drd4hvx6sg
bc1qedzgpqxhwtc47aga8wp3q8a8wtysa r65wzycxq
bc1qemzdsjvnkw3av2xgftnnOn93f96xuwxwy8qqts
bc1qeru88jc6scptujqzexfcj0d0l8xh8atkd9dty9
bc1qfjns4tjz39leydh4urtlc8fx7z69mxumdmz9q7
bc1qflmltfkkyjd07x6cj7162a3wc23z8nntav4zp
bc1qfsjg76l6rpn7wy5303weyvujym4mr3x727y6hl
bc1qfwemm3m3tsyvyuwaljqrvtz284f7pvnn4tuf2
bc1qfxqux3pk4zqwvgzepOuk46qrjr4qs0juh636nn
bc1qg7eep47tk926mugz9zcyfw5jdu7rk6r7netj3r
bc1qgwjskc628eh9sgncOypvkhwtzcky42zz7s0tfv
bclqj7fd7642y7ufcllyspjs7w8p8Ohxtetu7smdlx
bc1qjd9245dvOjzfquOz9f2kxsltj5hjfc3a7wwzc
bc1qjgvqelapj3a340k8pcg9x16mz2ktf42949ewra
bc1qjvwdxw2fppxhshfrcqvqxscsmxhz5jvtg2nnxt
bc1qjwv3z5c4nwdr2n5tzsrcgzlu2ncu8sn5kft3qh
bc1qk06vldq76vxxtf89zf6uzfs36egOwlhOeqcdf6
bc1qk3r6xnty0m3ltpedx3Orymjxdlvhtpkrecrj
bc1qkkg7a6npchmk4l3dpqvs7dwmr7fupcqna3kq24
bc1qkqkztfnalexjk5hpevtqcOm8Owt5rzut7fztk
bc1qku26gqyxhgOvr49qdulnOtn2afj88zwzmracien
bc1qkuljh9qjdz447ytxztgzp9grnk7ptzdez0m3eg
bc1ql3pxufxlpq05286tnfnh9zymr8z7zqls5h4fx
bc1cilfz123p3ym5cns7fd95scc2h0g83qrr6wtrzpx
bc1qlkOOtuxqss5v03upwz3lk9yhhwgaka0vu59u2a

bc1cO80c0pmups7zlocm2fcfdrmzv8gxlyrr8nl6q
bc1qm67k7w69rht724navu6jjrhfk93pmdjw8lrh38
bc1qm6u4pxcskca8qhx4e2e7jk8ue0q6p8dwp3w0sf
bc1qmmgnz98asygvpa5zque4ak6ny59ptentaenun8
bc1qmq6h2dh7ctqrv45ljht9y6m8yjh3z8qcse4
bc1qmxpqdlfe4fmdge9yasxwt4ujuj288mnzwcpr8r
bc1qn9rOdaf77x0arqydkj20d7k5405jd9yjk4mOct
bc1qnmau5dd22w0r3ss7ta75er6v7mOtrq8qgn726p
bc1qnqtq9kvlrw6zryyagyu8sz6Oftuvpav6dwj3n6
bc1qnyq8cms0edc30q0rz8vxgpmx43vplp6tun5twm
bc1qp79usamhvle94xn5tnfz9zuwsk6z3nk7px9nfw
bc1qphymj0r3ktd55jtaw3c3ujwg80frqcuOnOndn4
bc1qpntau44awgvnc8de6nm76ahOfp06ethvzcx46a
bc1qpp3rfw3m6whmcmcr4vl9ruzau7awrtqz6s2x76
bc1qq7644eh7qwyfx4zam4e6qfqwfr6Owkgxscrt4
bc1qqkqr720fptpk0378n7tcgj36w8c7y5qqpert87
Bc1qqt9gsfcg5rnlidswOewwekke0tl9x3969k772t6
bc1qqw8mvxncl7uhehfw97er93k4zchhkvd87swk97
bc1qqzpnlksl3sfsthhm9hnahwwn8k2em5zumkhp
bc1qr4t3jqy74qglk63m6lazpf6rldtklma9t49ur3
bc1qr6eyjgvxydhOfaafkytldq2mgylkyr2uytlew
bc1qrcw5v3pgm9yekralu7veq8f069l3vtdxmsOyul
bc1cireqp95msmhfn05gg5mj79qw6gsq0nk6clwyy2w
bc1qrghds8uyutmc6phppelf8gaa8jrea9fc3nzhze
bc1qrnaesgdw882wkhvwmydry03vcu2sml4e5vrnm7
bc1qrr0j3s4ac8ts7rg8ueut9zjy0u46w4pqly69mk
bc1qs63v2vznlxOfq9te2jq85ft0wrnx0hplluhmje
bc1qswh3dltdexgks9sdtqu787kef8jvgera6qem8c
bc1qtepqd4wmdtvkwkq9350a2w8z06kvvyx7fj76e6
bc1qtnmruunwww3ra8rhuOanqjcfxfjuvyf0643
bc1qtq8tdeuv39szw8x0pffnung8g5kjxx69um93az
bc1quk03t4e0f6qug90vpt1421yh3npk108e74zsny
bclquxvOzw39ch8jtuvpglq9wh8udxj6plgg2c5yvt
bc1quz767qg2w6grgp4yh66h8custdjhcucqwx2s4al

bc1qv7flh8apx6radxuuszqyzkwelecl545rhz9twc
bc1qvk6nfwe728nvkz2p3qufwhjga7z6ctw8dyzry
bc1qvm78tmv3z7Ogzp22jp79nxm4s5yacz4scm2rgv
bc1qvn33dchtrsf2q5l4vrtugqmka4nx2aquk8mkdc
bc1qvw03s6yy3yyqf9sa48vmhfzsdjux2za4tandex
bclqx9972yuyj8xnq4zdpdmh35ccmrpx9wp87zyvt7
bc1qxagk2r5xszs528e5l6dvmpmtca6c09pk6ckukq
bclqxy3jw6nOypOd7lck50ayeg35gef3as5v22gkh4
bc1qxy6xket4lhm8zhzwwd6nt8ls7pd5n3trklhpth
bc1qyawd7483zea86wljx3mvy3gpr90m2ju468mxwy
bclqyc4wrc00jczdsvqfwak6xr2k4g67uwlmwjfw8
bclqyq5dsdgau7jutwtanv8un4dmgmu9wmtgdOzzkk
bc1qyys64vqcOmfhg3eer57rjnOdxpOqagOwOjlruy
bc1qyze4txtr376tp5a3wda6wjecOdjOsetcrtskch
bc1qz4632qm3eqmev8ja3mv99xrqhycvltq0cawk
bc1qz7c3038ayfm8c5q98mng08cwjq2zrxejl74n
bc1qzda84u78emjxnrszswOcv27t8vlh752v4u78
bclqz1h615wypON86vxc2hxswa4zskc9fdghfyv6p1
bclqzrnhvm769Iq69jkdmmgvrcmgyavu576vzr3p3
bclqzrz3ap086sq5pywyp8leOvccdn4jOrjsr9az76
bclqz7h1s8339j91u9eegmtv9x8y66n40qvIt6d5

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce dossier.

CrwtocurrencyNHQ-CryptomonnaieDG@rcmp-grc.gc.ca

Il s'agit de la pièce « C » mentionnée dans
l'affidavit de

Denis Beaudoin

prêté sur serment devant moi le

4 avril 2022 April 04/2022 1

ce jour du mois d'avril 2022



Notaire public dans et pour
la province de l'Ontario

Marc Germain Tremblay, commissaire, etc.
Province de l'Ontario, pour le
gouvernement du Canada, ministère de la
Sécurité publique et de la Protection civile.
Expire le 25 novembre 2022.

Expéditeur : [FPCO Financial Crime / OCPF Criminalite Financiere](#)
 Envoyé le : 21 février 2022, à 13 h 14
 Destinataire : [FPCO Financial Crime / OCPF Criminalite Financiere](#)
 Objet : RE : *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU)
 POINT SUR LA SITUATION

Bonjour,

À la suite de la publication de la *Loi sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU), la GRC et ses partenaires policiers vous ont fourni des renseignements sur des personnes physiques et des entités particulières dans le but de contribuer à l'application du DMEU en vous aidant à recenser les biens appartenant à des personnes qui ont participé à des activités illicites qui sont prévues dans le *Règlement sur les mesures d'urgence* (RMU). À la suite de la divulgation de ces renseignements, des actifs financiers ont été gelés.

En ne tenant pas compte des renseignements obtenus de façon indépendante dont disposent les entités financières, la GRC ne croit plus que les personnes physiques ou les entités susmentionnées ont des comportements interdits ou participent à des activités interdites en vertu du RMU et ne répondent donc plus aux critères relatifs à une personne désignée en vertu du *Décret*.

Comme la loi est toujours en vigueur, les entités inscrites doivent vérifier de façon continue si des biens qui sont en leur possession ou sous leur contrôle appartiennent à une personne désignée ou sont détenus ou contrôlés par elle ou pour son compte.

Si des renseignements sur les personnes désignées deviennent disponibles, la GRC peut décider de communiquer d'autres renseignements aux entités financières dans le but de contribuer à l'application du DMEU.

Merci.
 Kelley

Kelley Hughes (Cpl)

Federal Policing Criminal Operations - Financial Crime (FPCO-FC)
 Opérations criminelles de la Police fédérale – Criminalité financière (OCPF-CF)
 Royal Canadian Mounted Police (RCMP) | Gendarmerie royale du Canada (GRC)
 National Headquarters | Direction générale
 Ottawa (Ontario)
 Tél. : (343) 550-7279

This document is the property of the Royal Canadian Mounted Police (RCMP). It is loaned to your agency on the understanding that it is not to be further disseminated, reclassified, or used in affidavits, court proceedings, or other legal or judicial process without the consent of the originator. Distribution within your agency is to be done on a need-to-know basis. The document is to be protected in accordance with normal safeguards for law enforcement information. Please contact the sender for any clarifications regarding the information or the caveat.

Ce document est la propriété de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Il est prêté à votre organisme avec l'accord qu'il ne doit pas être distribué davantage, reclassifié, ou utilisé dans des affidavits, dans des procès de cour ou autres procès judiciaires ou légaux. La distribution de ce document dans votre agence doit être faite seulement si nécessaire. Le document doit être protégé avec mesures de précaution normales conformément avec l'administration de la loi. Veuillez communiquer avec l'expéditeur de ce message pour des clarifications concernant cette information ou pour une mise en garde.

Expéditeur : FPCO Financial Crime / OCPF Criminalité Financière

Envoyé le : 21 février 2022, à 12 h 23

Destinataire : FPCO Financial Crime / OCPF Criminalité Financière <FPCOFC-OCPCFC@rcmp-grc.gc.ca>

Objet : *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU) – POINT SUR LA SITUATION

Bonjour,

Nous tenons à vous rassurer qu'il demeure notre priorité de communiquer des renseignements qui peuvent aider les entités inscrites dans leur évaluation de la façon dont elles peuvent faire dégeler les produits financiers liés à la divulgation de renseignements concernant une personne désignée.

Bien que nous ne soyons pas encore en mesure de le faire, nous envisageons pouvoir vous fournir les renseignements pertinents plus tard cet après-midi.

Nous vous remercions de la patience et de la compréhension dont vous faites preuve pendant cette période complexe que nous traversons tous.

Kelley

Kelley Hughes (Cpl)

Federal Policing Criminal Operations - Financial Crime (FPCO-FC)

Opérations criminelles de la Police fédérale – Criminalité financière (OCPF-CF)

Royal Canadian Mounted Police (RCMP) | Gendarmerie royale du Canada (GRC)

National Headquarters | Direction générale

Ottawa (Ontario)

Tél. : (343) 550-7279

This document is the property of the Royal Canadian Mounted Police (RCMP). It is loaned to your agency on the understanding that it is not to be further disseminated, reclassified, or used in affidavits, court proceedings, or other legal or judicial process without the consent of the originator. Distribution within your agency is to be done on a need-to-know basis. The document is to be protected in accordance with normal safeguards for law enforcement information. Please contact the sender for any clarifications regarding the information or the caveat.

Ce document est la propriété de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Il est prêté à votre organisme avec l'accord qu'il ne doit pas être distribué davantage, reclassifié, ou utilisé dans des affidavits, dans des procès de cour ou autres procès judiciaires ou légaux. La distribution de ce document dans votre agence doit être faite seulement si nécessaire. Le document doit être protégé avec mesures de précaution normales conformément avec l'administration de la loi. Veuillez communiquer avec l'expéditeur de ce message pour des clarifications concernant cette information ou pour une mise en garde.

Il s'agit de la pièce « **D** » mentionnée dans l'
affidavit de
Denis Beaudoin
prêté sur serment devant moi le
April 04, 2022 ① 4 avril 2022
ce jour du mois d'avril 2022.



Notaire public dans et
pour la province de
l'Ontario

Marc Germain Tremblay, commissaire, etc.
Province de l'Ontario, pour le gouvernement du Canada,
ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.
Expire le 25 novembre 2022



STATEMENT

Enforcement under the *Emergencies Act – Unfreezing of accounts*

The *Emergencies Act* has allowed law enforcement and monitoring agencies to work more closely with Canadian financial institutions; which has enhanced the effectiveness of law enforcement's investigations pertaining to the illegal convoy protests.

The RCMP and its policing partners used the Emergency Economic Measures Order to strongly encourage individuals to leave the illegal protests and deter them from counselling others to commit criminal offences.

The RCMP provided relevant information to financial institutions, who have the onus to determine which financial products should be frozen, pertaining to entities (i.e. individuals or companies) believed to be involved in illegal acts. As previously stated, at no time did the RCMP disclose information on donors or on those who purchased merchandise.

As of February 21, 2022, the RCMP has gone back to financial institutions with some updated information about certain entities whose status may have changed pertaining to the illegal protest activity. This new information can be assessed alongside all other information to help inform decisions to unfreeze certain accounts.



DÉCLARATION

Application de la loi en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* — Dégel de comptes

La *Loi sur les mesures d'urgence* a permis aux organismes d'application de la loi et de surveillance de collaborer plus étroitement avec les institutions financières canadiennes et d'ainsi accroître l'efficacité des enquêtes policières sur les manifestations illégales entourant le convoi de la liberté.

La GRC et ses partenaires policiers ont eu recours au *Décret sur les mesures économiques d'urgence* pour encourager fortement des individus à quitter les lieux des manifestations illégales et les dissuader de conseiller à d'autres personnes de commettre des infractions criminelles.

La GRC a fourni aux institutions financières, qui ont la responsabilité de déterminer quels produits financiers doivent être gelés, des renseignements pertinents au sujet d'entités (individus ou entreprises) que l'on croit participer à des actes illégaux. Comme il a été déclaré précédemment, la GRC n'a à aucun moment divulgué de renseignements sur des donateurs ou des personnes qui ont acheté des marchandises.

En date du 21 février 2022, la GRC a transmis des renseignements actualisés aux institutions financières sur certaines entités dont la situation peut avoir changé relativement aux manifestations illégales. Ces nouveaux renseignements peuvent être évalués au même titre que toutes les autres informations disponibles afin d'éclairer les décisions relatives au dégel de certains comptes.

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

**LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS CANADIENS DE PREMIÈRE LIGNE ET
KRISTEN NAGLE**

demandeurs

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

AFFIDAVIT DE DENIS BEAUDOIN
